

MAIRIE DE LIRAC

30126 LIRAC



TEL. 04 66 50 01 54
FAX 04 66 50 35 45
Internet : www.lirac.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU Vendredi 11 Mai 2018 – 18H30

COMPTE RENDU

PRÉSENTS : CARDENES Stéphane - Le Maire
ROGIER Michel - PIRE Sébastien - Adjoint
SEUZARET Robert - VAUTRIN Éric - JOSSIN Angélique - KESER Alain - GEIGER Sonia Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

VAMUSE Jacques

o

Absents non excusés :

PELLEGRINO Séverine - MIALON Béatrice - CARMINATI Antoinette - Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

CLEMENTE Cédric Adjoint	à	CARDENES Stéphane
PONS Jean-Jacques	à	GEIGER Sonia

PRESIDENT DE LA SEANCE : CARDENES Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE : ROGIER Michel

Ouverture de la Séance à 18h30



1°) – Création emploi adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que vu l'accroissement de population sur notre commune, et afin de seconder le service scolaire, il convient de prévoir la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures 30 (article 3 – alinéa 4), à compter du **1er mai 2018**.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent recruté serait affecté au service scolaire et sur diverses tâches notamment l'entretien des bâtiments communaux. Rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 347, IM 325 - 1^{er} échelon à raison de 17h30.

Après concertation et vote, les membres présents à l'unanimité, **ACCEPTENT** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30, à compter du **1^{er} mai 2018**.

2°) – Convention service médecine

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie a adhéré au service de Médecine Préventive mis en place depuis le 1^{er} janvier 1994 par le Centre de Gestion du Gard.

Une nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} juillet 2018 a été établie et se substituera à la précédente.

Le Centre de Gestion s'engage à assurer les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale, soit :

- ▶ Action sur le milieu professionnel (articles 14 à 19 inclus du décret susvisé) ;
- ▶ Action envers les agents (articles 20 à 26 du décret susvisé).

Le Centre de Gestion s'engage à assurer les visites médicales périodiques obligatoires.

M. le Maire propose d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion du Gard à compter du **1^{er} juillet 2018** et de signer la convention avec le Centre de Gestion du Gard.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres présents, après vote, à l'unanimité **ACCEPTENT** l'adhésion au service de Médecine Préventive et **AUTORISENT** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gard.

3°) – Décision modificative

Monsieur le Maire fait part aux membres présents qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de régulariser le budget, comme suit,

INVESTISSEMENT

DEPENSES :2135 -103- 2452,80 €

2158-104+2452,80 €

Après concertation, les membres présents à l'unanimité, **ACCEPTENT** cette modification et **AUTORISENT** le Maire à procéder à la régularisation.

4°) – Agglo. Gard Rhodanien – Fonds de concours 2016 – 2017 - 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a attribué des fonds de concours pour les années 2016-2017 et 2018 portant sur l'investissement aux communes. La commune de Lirac dispose d'une enveloppe de **13.680 €** pour l'année **2016**, d'une enveloppe de **9.110 €** pour l'année **2017** et d'une enveloppe de **9.060 €** pour l'année **2018**.

Monsieur le Maire propose de demander l'attribution des fonds de concours 2016-2017 et 2018 pour la rénovation de la salle des fêtes.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **75.000,00 € HT** soit **90.000 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** la réalisation du projet rénovation de la salle des fêtes dont le devis prévisionnel est établi pour un montant de **75.000,00 €**,

▶ **SOLLICITE** l'attribution des fonds de concours des années 2016-2017 et 2018 à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour la réalisation du projet ci-dessus, dont le **plan de financement** est le suivant :

Fonds de Concours 2016 13.680,00 €

Fonds de Concours 2017 9.110,00 €

Fonds de Concours 2018 9.060,00 €

Part communale 43.150,00 €

▶ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les conventions fonds de concours années 2016-2017-2018 relatives aux montants ci-dessus afin de nous aider au financement du projet de rénovation de la salle des fêtes.

5°) – Questions diverses

Sébastien PIRE nous fait part d'une demande d'exonération de la TA par deux administrés éligibles au prêt à taux zéro.

Sébastien PIRE précise que cette exonération n'est possible que dans le cadre d'une délibération prise par la commune pour l'ensemble des administrés qui en feraient la demande.

Michel ROGIER précise qu'après consultation du trésorier il n'est pas favorable à une telle délibération qui pourrait avoir des conséquences importantes sur le budget compte tenu du nombre de plus en plus important de personnes admissibles aux prêts à taux zéro.

Par ailleurs, le taux de la TA appliqué par la commune est modéré.

Sébastien PIRE fait remarquer cependant qu'une telle mesure pourrait être incitative pour l'installation de nouveaux jeunes ménages susceptibles d'amener de nouveaux enfants à l'école.

Sur proposition de Sébastien PIRE, il est décidé que ce dernier apportera une information chiffrée au prochain conseil municipal afin qu'une décision puisse être prise en connaissance de cause

L'ordre du jour étant épuisé à 19h30, il est décidé par Monsieur le Maire de lever la séance.

Le Secrétaire de Séance,
Michel ROGIER

